



**BNP PARIBAS**

16, boulevard des Italiens  
75009 Paris

Paris, le 6 novembre 2023

**Objet : Dispositif de Sécurité Financière et de lutte contre la corruption du Groupe BNP Paribas**

BNP Paribas («BNPP» ou la «Banque») est une institution financière internationale dont le siège est situé à Paris (France). La Banque est supervisée sur une base consolidée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution et la Banque Centrale Européenne. BNPP, ainsi que ses succursales et filiales en France et à l'étranger (le «Groupe BNPP»), s'est fermement engagée au respect des sanctions économiques, à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme, la corruption (pris ensemble ci-après « Sécurité Financière »)<sup>1</sup>.

Dans ce cadre, le Groupe BNPP a adopté et maintient un dispositif mondial de conformité reposant sur une approche par les risques (le «Dispositif de Sécurité Financière»), raisonnablement conçu pour se conformer aux lois, règles et règlements en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux, la corruption, le financement du terrorisme et en matière de Sanctions<sup>2</sup>, applicables dans les territoires dans lesquels le Groupe BNPP opère. D'importantes ressources et un nombre significatif de collaborateurs sont dédiés à cette fin, notamment au sein de la fonction Conformité.

Le Groupe BNPP a établi un Dispositif de Sécurité Financière qui repose sur les éléments suivants : (i) des politiques écrites, procédures, systèmes et contrôles internes conçus pour se conformer aux lois, règles et règlements en matière de Sécurité Financière, (ii) du personnel dédié responsable de la mise en œuvre et de l'exploitation du Dispositif de Sécurité Financière, (iii) des tests et audit indépendants, (iv) un programme de formation continue et (v) un dispositif de *reporting* et de conservation des dossiers. Tous ces éléments s'appuient sur les meilleures pratiques internationales.

---

<sup>1</sup> Le Groupe BNPP n'est pas : (i) une «Banque Fictive», (ii) une Personne faisant l'objet de Sanctions, ou (iii) une Personne désignée à l'Art. 311 du U.S. Patriot Act.

«Banque Fictive» désigne une banque qui a été constituée et agréée dans un pays où elle n'a pas de présence physique et qui n'est pas affiliée à un groupe financier réglementé soumis à une surveillance consolidée et effective.  
Une «Personne désignée à l'Art. 311 de l'U.S. Patriot Act» inclut les personnes et les entités listées à l'Article 311 du U.S.A. Patriot Act ([http://www.fincen.gov/statutes\\_regs/patriot/section311.html](http://www.fincen.gov/statutes_regs/patriot/section311.html)) ainsi que les entités détenues ou contrôlées par ces personnes.

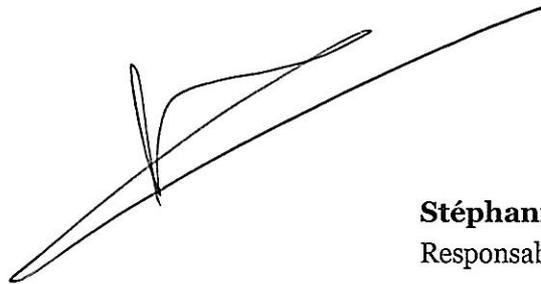
<sup>2</sup> «Sanctions» signifie toutes les sanctions économiques ou mesures restrictives, adoptées, régies ou mises en œuvre par la République Française, l'Union européenne, le Conseil de Sécurité des Nations Unies et les Etats-Unis d'Amérique.

Le Dispositif de Sécurité Financière de la Banque inclut :

- Un dispositif de connaissance de la clientèle («KYC» - *Know Your Customer*) raisonnablement conçu pour identifier, vérifier et mettre à jour l'identité de ses clients, y compris celle de leurs bénéficiaires effectifs et de leurs mandataires, le cas échéant ;
- Des mesures d'identification et de vérification renforcées pour les clients présentant un risque élevé, pour les personnes politiquement exposées, et dans le cas de situations à haut risque ;
- Des diligences sur les tiers avec lesquels la Banque entretient des relations, qu'ils soient clients, intermédiaires, fournisseurs ou autres.
- Des politiques et des procédures écrites, ainsi que des contrôles raisonnablement conçus pour s'assurer que la Banque n'entre pas en relation - ni ne maintient- de relation avec des Banques Fictives ;
- Une politique, basée sur son évaluation interne des risques et de la situation économique, consistant à ne généralement pas exécuter ou s'engager dans une activité ou relation d'affaires, quelle que soit la devise :
  - pour, pour le compte de, ou au bénéfice de toute personne, entité ou organisation faisant directement ou indirectement l'objet de Sanctions adoptées par la République Française, l'Union européenne, les Etats-Unis, les Nations-Unies, ou d'autres sanctions locales en vigueur dans les territoires dans lesquels le Groupe opère ;
  - impliquant directement ou indirectement des territoires ou pays sous sanctions globales dont la Crimée/Sébastopol, les zones des oblasts ukrainiens de Donetsk et de Louhansk non contrôlées par le gouvernement, Cuba, l'Iran, la Corée du Nord et la Syrie ;
  - impliquant des individus, entités, organisations ou territoires qui pourraient être liés à, ou contrôlés par des organisations terroristes, reconnues en tant que telles par les autorités compétentes en France, dans l'Union européenne, aux Etats-Unis ou par l'ONU.
- Une politique, basée sur son évaluation interne des risques et de la situation économique, prévoyant que lorsqu'un pays, territoire ou région présentant un haut niveau de risque de Sécurité Financière est directement ou indirectement impliqué (par exemple un niveau de risque élevé en matière de blanchiment et de financement du terrorisme tel qu'établi par les listes européennes ou du GAFI ; des risques de corruption tels que mis en évidence par la banque mondiale ; un risque de contournement des sanctions économiques ; un pays, territoire ou région visé par des sanctions ciblées ou des sanctions sectorielles ; ne coopérant pas avec l'Union européenne en matière fiscale ; dont la situation économique est instable ;

soumis à instabilité politique ; en guerre ou impliqué dans la prolifération), la Banque peut, au cas par cas, et quelle que soit la devise :

- Refuser d'entrer en relation avec certains clients ;
  - Refuser d'exécuter certaines transactions ;
  - Décider de ne pas prendre part ou être impliquée dans certains secteurs d'activités ou relations d'affaires.
- Le filtrage de ses bases clients et des transactions, raisonnablement conçu pour assurer le respect des lois applicables ;
  - Des systèmes et processus conçus pour détecter les opérations suspectes et effectuer les déclarations de soupçon auprès des autorités compétentes ;
  - Un programme de conformité raisonnablement conçu pour prévenir et détecter la corruption et le trafic d'influence conformément à la loi « Sapin II », au U.S FCPA, et au UK Bribery Act.



**Stéphanie Maarek**  
Responsable Conformité

Versions précédentes :

- 12 juillet 2016
- 21 décembre 2016
- 3 mai 2018
- 16 octobre 2019
- 19 octobre 2021